Un message a été apporté de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants :

## CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 23 mai, 1873.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre n'a pas concouru à leur amendement au bill (No. 93) intitulé: "Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Quélec," parce qu'il a rapport à l'imposition de péages, taux et droits, et qu'il est contraire aux priviléges de cette Chambre.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

## Certifié.

A. PATRICK, Greffier des Communes.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été «Résolu, que cettes Chambre n'insiste pus dans leur amendement fait au dit bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec."

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill intitulé: "Acte, à l'effet d'amender les actes pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots et à d'autres fins," et imformer cette Chambre qu'elle a passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédure dans les causes criminelles" et informer cette Chambre que la Chambre des Communes, a passé ce bill avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 23, retranchez depuis "liberté" jusqu'à "effet "inclusivement, page 2, ligne 24.

Et le dit amendement étant lu une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins, il a été

Ordonné, qu'il soit agréé.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a acquiescé à l'amendement fait au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1873 et le trentième jour de juin 1874, et pour d'autres objets liés au service public " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été alors lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Dumouchel, il a été Ordonné, que la quarante deuxième règle de cette Chambre soit, suspendue sen atant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le le dit bill soit du la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, cerbill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.